



## **CAHIER DES CHARGES**

**Réalisation d'un diagnostic structurel des bureaux du District Forestier Ouest et des Bureaux des Travaux Forestiers pour le compte de la Direction du Développement Economique et de l'Environnement - Province Nord**

Limite de remise des offres : 12 octobre 2025 23h

Service Milieux et Ressources Terrestres

Direction du Développement Economique et de l'Environnement

Province Nord

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

Dans le cadre d'une analyse sur la sécurité des agents au travail, la Direction du Développement Économique et de l'Environnement (Province Nord) souhaite confier la réalisation d'un diagnostic structurel d'un bâtiment en bois ancien (1975) sur une dalle en béton en zone inondable, actuellement utilisé comme bureaux pour des agents et accueillant du public (exemple : délivrance des permis de chasser).

L'objectif de la mission est d'évaluer :

- La stabilité et l'intégrité de la structure (sols, murs, poteaux, toiture).
- L'étanchéité et l'imperméabilité de la toiture.

Le bâtiment est situé à l'adresse suivante : 2940 Avenue du Lapita, Koné.

Une visite sera possible sur demande le 22 septembre entre 9h00 et 11h00.

Les conclusions et préconisations issues du diagnostic devront permettre : d'informer la Province Nord sur la capacité des locaux à continuer d'héberger des agents et d'accueillir du public notamment de déterminer si la sécurité des agents et du public y est assurée.

---

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION**

La proposition devra obligatoirement : Être établie par un bureau de contrôle technique agréé.

Comprendre : Une proposition financière signée, libellée au nom de la Direction de l'Aménagement et du Foncier de la Province Nord ;

Une attestation sur l'honneur, rédigée par vos soins, indiquant que votre structure n'est pas en situation de faillite et qu'elle est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

---

## **ARTICLE 3 – COMMANDE DES PRESTATIONS**

La prestation sera formalisée par un bon de commande émis par la Province Nord.

---

#### **ARTICLE 4 – DÉFINITION DES PRIX**

Les prix sont réputés fermés et non actualisables.

La rémunération se fera au forfait.

Le paiement sera effectué à la réception du rapport technique.

---

#### **ARTICLE 5 – DURÉE**

Le délai d'exécution et de remise du rapport sera proposé par le candidat dans son offre.

Ce délai ne pourra toutefois pas excéder le 30 novembre 2025.

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de remise des offres.